

II CONDITIONS REQUISES POUR L'AIDE DÉPANN'JEUNES

- Habiter Creil depuis au moins un an à la date de la demande.
- Être âgé de 16 à 30 ans.
- Être en situation régulière.
- Avoir un projet d'insertion, de formation, d'entrée dans la vie active.
- Remplir les conditions prévues par le règlement intérieur du dispositif.
- Avoir sollicité toutes les aides de droits communs possibles.

II OÙ RETIRER LE DOSSIER DÉPANN'JEUNES ?

Auprès du service Jeunes2Creil.



II PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DÉPANN'JEUNES

- 1 La photocopie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité.
- 2 Le justificatif de résidence (quittance de loyer ou EDF, attestation d'hébergement...) de moins de trois mois.
- 3 Les justificatifs récents de ressources et charges du jeune et/ou ceux des personnes qui en ont la charge.
- 4 Le(s) devis pour les frais de formation, budget du projet, etc.
- 5 Le justificatif d'activité (certificat de scolarité, carte d'étudiant, contrat de travail, attestation d'inscription au Pôle Emploi ...).
- 6 Photocopie de la décision du jugement de justice fixant le montant de la pension alimentaire.

Vous avez entre

16 et 30 ans

et vous souhaitez financer

un projet d'insertion

de formation

ou d'entrée dans la vie active ?

Avec
Dépann'Jeunes
la Ville vous
accompagne !

La ville de Creil a décidé de développer une nouvelle dynamique locale de coopération autour des jeunes, par la mise en place du dispositif **DÉPANN'JEUNES**.

L'objectif principal est de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour accompagner les jeunes en démarche d'insertion sociale, scolaire, professionnelle, et citoyenne afin de lutter contre la précarisation de la jeunesse.

|| QU'EST-CE QUE DÉPANN'JEUNES ?

Dépann'
Jeunes

Dépann'Jeunes est un dispositif en faveur l'insertion sociale et professionnelle en faveur de la jeunesse creilloise. Il offre un accompagnement individualisé et une aide financière pouvant atteindre 25% (plafonnée à 500€) du montant global d'un projet.

Ce dispositif ne se substitue pas aux différentes aides de droits communs, qu'il faudra solliciter, mais vient en complémentarité, lorsque ces aides sont insuffisantes ou inexistantes pour financer le projet.



|| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes Creillois, âgés entre 16 et 30 ans, vous pouvez prétendre, sous conditions, à un accompagnement et une aide financière prévus dans le cadre du dispositif Dépann'Jeunes pour favoriser la construction de votre projet de formation, d'autonomie, de mobilité...

|| PLUS D'INFORMATION ?

Rendez-vous au service Jeunes2Creil

21, Avenue Antoine Chanut
60100 CREIL

Téléphone : 03 44 25 69 34
Fax : 03 44 25 63 17
jeunesse@mairie-creil.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi : 13h30 - 18h
Mardi : 9h30 - 12h / 13h30 - 18h
Mercredi : 9h30 - 12h / 13h30 - 18h
Jeudi : 13h30 - 18h
Vendredi : 13h30 - 18h

Sur place, des professionnels pourront vous informer et vous accompagner pour la constitution de votre dossier Dépann'Jeunes.



|| COMMENT L'AIDE DÉPANN'JEUNES EST-ELLE ACCORDÉE ?

Après dépôt et validation de votre dossier par le service Jeunes2Creil, une commission d'attribution, présidée par un élu et rassemblant différents acteurs de la ville, se réunit une fois par mois afin de statuer sur les différentes demandes.

La commission peut accorder l'aide demandée, l'ajourner faute d'éléments ou de justificatifs ou encore la refuser.

Une notification de la décision, avec l'avis de la commission, est envoyée par courrier au porteur du projet.

|| À QUI L'AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

L'aide ne pourra être versée directement au porteur du projet. Elle sera versée, sur présentation d'un devis ou facture, au prestataire ou tiers en charge de la réalisation de la prestation.

